

la majorité des États membres appuient en principe l'activité de maintien de la paix des Nations Unies, mais qu'une majorité encore plus forte, ou bien ne peut pas ou bien ne veut pas s'acquitter de la part des dépenses afférentes à cette activité qui lui est attribuée. Du fait du refus ou de l'insolvabilité de certains États membres, les arrérages s'établissaient, en ce qui concerne la FUNU et l'ONUC, à \$103,900,000 au 31 décembre 1962.¹ D'autre part, il subsistait des arrérages d'environ \$17,700,000 au chapitre des cotisations du budget ordinaire.

Ce rapide accroissement des arrérages a eu pour effet de jeter l'ONU dans un grave embarras financier. Le total de \$121,600,000 donné pour les arrérages, d'autre part, ne tient pas compte du fait que les dépenses du second semestre de 1962 et celles de 1963 pour la FUNU et l'ONUC n'ont pas encore été réparties entre les membres. Or ces dépenses, pour le seul second semestre de 1962, se sont élevées à peu près à \$69,600,000, ce qui élargit à \$191,200,000 l'écart entre le total des cotisations et celui des dépenses. On a toutefois recouru à la vente de bons des Nations Unies, expédient provisoire qui a fait rentrer dans la trésorerie de l'ONU environ \$121,000,000.² Le déficit n'en semble pas moins devoir continuer à s'alourdir pendant le premier semestre de 1963, les dépenses non réparties de la FUNU et de l'ONUC se continuant forcément.

Pour que les Nations Unies puissent continuer à s'acquitter convenablement de leurs responsabilités au Congo et au Moyen-Orient, et continuer aussi à rencontrer leurs frais ordinaires, le secrétaire général a dû emprunter des sommes à divers comptes de sa trésorerie. Certains États membres ont fait des dons. Certains paiements de l'Organisation ont été différés. D'autre part, l'Assemblée générale s'est montrée de plus en plus soucieuse d'assurer à l'Organisation les fonds dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches que la Charte lui impose. Comme les dispositions financières relatives à la FUNU et à l'ONUC ont été prises sous la pression des circonstances, et comme l'ONU se trouve devant une crise financière, plusieurs États membres jugent le moment venu de rechercher une nouvelle méthode de financement de maintien de la paix. C'est cet aspect de la question que traitera surtout le présent article.

Financement de la paix, 1956-1959

Avant 1956, les Nations Unies avaient entrepris un certain nombre d'opérations de maintien de la paix (par exemple au Cachemire et en Corée). Il n'en était pas résulté pour l'Organisation de sérieux problèmes financiers car ces opérations, ou bien étaient de faible envergure, ou bien faisaient l'objet de dons libres très considérables. Il en fut autrement lors de la crise de 1956 au Moyen-Orient. Dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa session spéciale d'urgence dite de "l'Union pour la paix", on adopta une résolution du Canada instituant une force internationale d'urgence. Malgré le ton acerbe des débats, ce

¹Voir Annexe I.

²Voir Annexe IV, achats et promesses d'achat de bons des Nations Unies, par pays.